

EXTRAITS DES JOURNAUX D'EUROPE.

FRANCE.

LES PRÊTRES DÉPUTÉS. — Aujourd'hui que des membres du clergé ont été élus représentants du peuple,

On demande : Dans quel costume siègeront-ils à l'Assemblée nationale ?

Qu'il nous soit permis de rappeler un fait, venant d'un homme qui avait le don de comprendre toujours et de faire souvent de grandes choses.

En 1809, le département du Tibre, nouvellement formé par Napoléon, nomma député au corps législatif l'abbé Scarpellini, savant astronome romain. Une difficulté frappa d'abord l'esprit de l'empereur, celle du costume sous lequel le député se présenterait à l'Assemblée. — Quel habit choisirez-vous pour assister aux délibérations ? lui demanda Napoléon. — Le mien, sire, répondit l'abbé.

L'empereur lui serra la main, comprenant avec la rapidité de pensée qui lui était propre, que l'uniforme brodé de ses maréchaux, qui avaient conquis l'Europe, ne serait pas déparé par la soutane du prêtre catholique qui a conquis le monde.

LE PÈRE LACORDAIRE. — La journée d'hier a été belle pour le P. Lacordaire, pour l'Eglise dont il est le ministre, et pour les ordres religieux dont il est parmi nous le représentant le plus populaire. Le Dominicain s'est présenté au sein de l'Assemblée nationale, où l'avait appelé le libre suffrage de deux cent mille français. Il y est entré revêtu de cette robe blanche du frère Prêcheur qu'il a ramenée parmi nous. Son élection a été validée sans la moindre opposition, et son costume monacal n'a pas soulevé le plus léger murmure dans cette assemblée, où siégeaient cependant M. Dupin et M. Isambert.

Mais ce n'est pas tout. Lorsque l'Assemblée nationale tout entière s'est transportée sur le péristyle du Palais-Bourbon pour y proclamer la République devant le peuple et la garde nationale, le P. Lacordaire est descendu, accompagné de M. l'abbé de Gazalès, grand-vicaire de Montauban, jusqu'à la grille, qu'assiégeaient les flots pressés de la population parisienne. A la vue de l'éloquent religieux et de sa robe monastique, ce peuple généreux l'a salué de ses acclamations. Le P. Lacordaire a échangé des poignées de main et des embrassements avec une foule de citoyens et de gardes nationaux, et il a été ramené comme en triomphe jusqu'aux portes de l'enceinte législative.

A la fin de la séance, en quittant l'Assemblée par la rue de Beaune, il a dû traverser les rangs d'une compagnie de la dixième légion, qui, en le voyant, a fait entendre le cri de : Vive le Père Lacordaire.

On peut le dire : à dater de ce jour, les lois oppressives que nous avons si long-temps combattues, et que tous les despotismes ont tour à tour évoguées contre la conscience, contre la sainte liberté de la pénitence et du dévouement, ces lois sont abrogées par le fait. Elles sont tombées, frappées à la mort par le courage du moine et par les acclamations du peuple. La seconde République a réparé aujourd'hui l'une des plus odieuses iniquités de son aïnée.

DU RENFORT. — On lit dans le *Nouvelliste de Marseille* : « La légion italienne a quitté hier notre ville. Après avoir religieusement entendu une messe dite par leur chapelain à l'église Notre-Dame-du-Mont, les patriotes italiens ont traversé nos rues au milieu des sympathies générales, et se sont dirigés à l'extrémité du quai de Rue-Neuve, où leur embarquement a eu lieu sur le bateau de l'état le *Caire*, que M. Emile Olivier avait généreusement mis à la disposition du général Antonino. Le *Caire* se dirige sur Gènes, et dans le cas où des difficultés seraient élevées par les autorités sardes, il a l'ordre de transporter la légion jusqu'à Livourne. »

— Les membres de la commission du gouvernement ont quitté le 12 mai les hôtels ministériels qu'ils habitaient depuis le 25 février.

MM. Lamartine, Arago et Ledru-Rollin vont habiter l'Elysée-Bourbon, MM. Garnier-Pagès et Marie le Petit-Luxembourg.

Les séances de la commission se tiendront à l'Elysée-Bourbon.

— Le *Moniteur* publie deux rapports de M. Pagnerre, secrétaire général du gouvernement provisoire, présentant l'ensemble des travaux du gouvernement, depuis le 24 février jusqu'au 3 mai. Ces rapports consistent, pendant cet interrègne de soixante-douze jours, le gouvernement provisoire a rendu deux cent quatre-vingt-quinze décrets.

DU NOUVEAU. — On nous signale du département de Seine-et-Marne, diocèse de Meaux, au sujet de l'élection de M. Auguste Pottalis, une circonstance extrêmement grave, sous le triple point de vue religieux, politique et légal. L'honorable procureur-général à la cour d'appel de Paris n'aurait pas hésité, dans une profession de foi, à prendre l'engagement de provoquer à l'assemblée des représentants de la nation, une nouvelle loi sur deux points de notre législation actuelle. Il se serait engagé à demander et à soutenir : 1° une loi pour le rétablissement du divorce ; 2° une loi pour le mariage des prêtres. Est-ce là ce que le *National* et les autres journaux républicains de la veille qui conviaient les prêtres et les curés desservants à voter pour leur candidat, est-ce là, disons nous, la liberté et l'honorable indépendance, par lesquelles ils entendaient les affranchir de la tyrannie des évêques ? Nous croyons que l'assemblée s'occuperait plus convenablement du sort de notre clergé, qui ne demande après tout que l'entière liberté de pratiquer les vertus de son état et les devoirs de son divin ministère.

UNE REFLEXION. — La chambre, qui compte trois cents avocats, deux cents médecins, cinquante ouvriers, douze prêtres, deux fils de roi, la chambre n'a pas un artiste.

Lamartine ! me direz-vous. Lamartine, ce n'est pas l'artiste, c'est l'art ; ce n'est pas le poète, c'est l'ode ; ce n'est pas l'homme, c'est l'humanité.

Lamartine qui, dans ses heures de repos, comme un arbre fait éclore ses fleurs précieuses de ses fruits ; Lamartine, qui écrivait la *Chute d'un Ange*, *Jocelyn*, les *Girondins*, Lamartine n'a jamais pris la parole en faveur de l'art.

Lamartine comprend la production, mais pas la lutte artistique. Victor Hugo ne regretta qu'une chose à la vue de l'arc de triomphe de l'Eglise : c'était Phidias absent, c'était son père oublié.

Nous dirons comme lui en nous tournant vers la chambre : là aussi est une grande absence, là aussi est un grand oubli !

ALEXANDRE DUMAS.

— On frappe en ce moment la médaille républicaine qui sera donnée à tous les membres de l'Assemblée nationale. Cette médaille représentera d'un côté la Liberté et de l'autre elle portera le nom du représentant dont elle sera la propriété.

Nous lisons dans le *Courrier des Etats-Unis* :

M. Lamennais a publié dans son nouveau journal, le *Peuple constituant*, un projet de constitution. Cette initiative du profond penseur n'étonnera personne ; rien de plus naturel que de le voir devenir le Sieyès de la démocratie. Cette constitution, qui est fort longue et qui ne compte pas moins de 188 articles, a l'immense mérite de la clarté ; elle est le résultat d'une heureuse fusion entre les principes de la constitution de 1793 et ceux de la constitution des Etats-Unis.

Une des plus importantes réformes introduites par M. Lamennais consiste à démocratiser le département : plus d'arrondissements, plus de cantons, mais des communes élevant leurs magistrats, ceux qui administrent la commune et ceux qui administrent le département.

Le pouvoir législatif se compose d'une chambre unique, siégeant pendant trois ans, composée de députés élus par le suffrage universel. Quant au pouvoir exécutif, il est remis aux mains d'un président, dont l'élection est soumise au vote du peuple entier, et de dix ministres, surveillés par l'Assemblée nationale, divisée en autant de sections qu'il y a de ministres, et formée en comités.

Le pouvoir judiciaire est éligible. A côté de la juridiction de droit strict, il y a une juridiction d'équité ; au-dessus, une cour suprême remplaçant la cour de cassation, et une haute cour nationale chargée de punir les délits politiques.

Dans la juridiction administrative, un conseil d'état sert de tribunal d'appel aux conseils de départements, jugeant en premier ressort des procès administratifs.

Le conseil d'état sert également à préparer les lois. Les conseillers d'état sont éligibles.

L'impôt progressif est voté par l'assemblée législative. La République entretient à sa solde, en temps de paix, une armée de terre et de mer. Le principe de l'élection est admis dans l'armée.

Le dépôt de la constitution, loi sacrée de la vie nationale est confié au patriotisme de tous les Français (art. 188).

SIX MARIAGES. — On lit dans le *Corsaire* :

« Hier matin, 25, un de nos collaborateurs a pu assister à six mariages qui ont eu lieu simultanément au château des Tuileries en présence des blessés et des parents des futurs conjoints. Les six époux, en partie rétablis de leurs blessures, venaient demander d'eux-mêmes à la religion de bénir et légitimer des liens datant d'une époque plus ou moins reculée. C'est peut-être pour la première fois que l'échappelle royale des Tuileries venait consacrer l'union d'enfants du peuple qui, sans autres titres et sans autre noblesse que celle du cœur, s'agenouillaient sur les prie-dieu dorés et veloutés des fils des rois. »

— Mardi dernier, M. l'Archevêque de Paris est allé visiter les blessés de février à l'hôtel des Invalides civils (palais des Tuileries). Le prélat a parcouru les diverses salles où sont réunis environ soixante-dix malades, adressant à chacun d'eux des paroles d'une bienveillance toute paternelle. Sa présence a donné lieu à un trait vraiment touchant, et qui ne peut manquer d'intéresser nos lecteurs.

Les blessés placés dans la grande galerie, au nombre de vingt-cinq ou trente, avaient eu la pensée d'offrir à la Seur de Bon-Secours, qui leur donne des soins depuis deux mois un témoignage de leur reconnaissance. Ils se cotisèrent secrètement entre eux, et firent frapper à la Monnaie une superbe médaille en argent, représentant d'un côté la figure de la Vierge, et de l'autre portant une inscription qui exprimait leur louable intention.

Mais ayant appris que les Sœurs ne peuvent rien accepter de leurs malades comme présent ou souvenir personnel, ils n'osèrent faire eux-mêmes leur offrande, dans la crainte d'être refusés, lorsque la visite de M. l'Archevêque survint à propos pour les tirer d'embarras.

Ils lui présentèrent respectueusement leur médaille ; et, après l'avoir prié de la bénir, ils lui demandèrent de vouloir bien la remettre lui-même à la bonne Sœur, et de l'obliger à la porter toujours en mémoire de ses blessés.

Le prélat se prêta de bonne grâce à cette pieuse industrie ; il ordonna à la Seur de se conformer au désir de ses reconnaissants malades ; et il laissa ainsi les vainqueurs de février tout fiers de la seconde victoire qu'ils venaient de remporter.

— Par arrêté du ministre des affaires étrangères du 9 mai, M. Szau a été nommé consul général de la République française à Smyrne, en remplacement de M. Pichon.

GRAND DUCHÉ DE POSE. — Ainsi que nous l'avons dit, l'insurrection polonaise a été obligée de céder. L'extrait suivant d'un rapport du général Puel, en date du 11 mai, montre à quel point sont ruinées de ce côté les espérances qu'avait pu concevoir un moment la nationalité polonaise :

« Le lieutenant général de Wedel n'a trouvé à Piatkowezarne, où la capitulation devait être signée, que trente-cinq insurgés sans armes. Tous les autres s'étaient dispersés, et nous apprenons qu'ils ont erré par bandes au hasard, et en partie sans armes, vendant leurs chevaux et commettant de grands excès. Le général de Wedel a envoyé des détachements dans toutes les directions pour faire des prisonniers, et demain on fera une battue dans les bois le long de la Warta. Hier soir, à la nuit tombante, un fort détachement est parti d'ici pour Rogalin, dans le but de disperser les insurgés, qui, depuis l'attaque d'avant-hier, auraient pu s'y réunir, ainsi que les fuyards du corps principal de Schoraja qui s'y seraient rendus pour y passer la Warta. Mais il n'y avait à Rogalin qu'une petite bande d'hommes armés de fusils qui, au premier coup de feu, s'enfuirent en laissant quatre boîtes, deux vitrines de munitions et quelques fusils. On a trouvé dans les caves du château cent sacs de sel qui avaient été enlevés. Je veux maintenant procéder systématiquement au désarmement pour prévenir de nouvelles récoltes. A l'instant même on amène ici Mieroslavski prisonnier. Il s'était caché avec trois autres individus à deux milles et demi d'ici. Je l'enverrai aussi promptement que je pourrai à Custrin. »

On écrit de Posen, le 13 mai :

« Le général de Puel vient, d'après la mission qu'il a reçue du roi, de tracer la ligne de démarcation entre les parties du grand-duché qui entreront dans la confédération germanique ou seront réorganisées dans le sens national. Il attend maintenant les réclamations qui pourront lui être adressées dans l'intérêt de l'une ou de l'autre nationalité pour une modification de cette ligne dans certaines parties, afin que le règlement définitif et complet de cette affaire puisse avoir lieu. »

AUTRICHE. — A Vienne, les inquiétudes que fait naître l'état de la Hongrie continuent. On lit dans la *Gazette de Breslau*, du 12, que dans la Transylvanie trois compagnies et un régiment de hussards se sont révoltés. En général, les régiments sur les frontières ne veulent pas se rendre dans l'Italie.

SUÈDE. — Des lettres de Stockholm, en date du 4 mai, annoncent qu'un corps d'observation considérable prendra position dans la Scanie, mais que le gouvernement n'en a pas moins résolu d'observer la plus stricte neutralité.

LIBRAIRIE CATHOLIQUE

J. B. ROLLAND,

24, RUE ST VINCENT,

MONTREAL.

On trouvera constamment à cette adresse toutes espèces de livres et fourniture d'école, ainsi qu'un assortiment de livres de prières : le tout à des PRIX TRES-REDUITS. Montréal, 21 octobre 1847.

Le Soussigné informe ses pratiques et le public en général, qu'il a de nouveau REDUIT SES PRIX et qu'il vendra les Livres d'Ecoles, etc., etc., à aussi bas prix que qui que ce soit. Voir ses prix avant aller d'acheter ailleurs.

J. Bte. ROLLAND.

Montréal, 5 novembre 1847.

Librairie

ECCLÉSIASTIQUE

Les soussignés ont l'honneur d'annoncer au public et à tous amis qu'ils viennent de transporter leur Atelier, rue Notre-Dame, vis-à-vis le Séminaire, où, tel qu'ils l'ont dernièrement annoncé ils ont ouvert une Librairie sous le nom de

LIBRAIRIE ECCLÉSIASTIQUE.

Ils ont constamment en main des Livres de Morale et de Religion, et tout ce qui est nécessaire aux Ecoles Chrétiennes. Ils espèrent que le patronage du public et particulièrement du clergé catholique ne leur fera pas défaut, vu la supériorité de leurs articles et l'excellence des ouvrages qui sortent de leur échoppe. Enfin ils feront tout en leur pouvoir pour satisfaire ceux qui les patroneront. CHAPELEAU ET LAMOTHE.

AVIS

DANS la vue de reconnaître l'accueil bienveillant reçu jusqu'à ce jour par notre journal, et pour le mettre à la portée des moyens de toutes les classes, nous annonçons qu'à compter de PRÉSENT, paraîtra le LUNDI, MERCREDI et VENDREDI de chaque semaine, sous son format actuel, formant à la fin de l'année un superbe volume de 1,240 pages, sur la Religion, la Littérature, les Sciences, les Arts, les Nouvelles Politiques, etc., à raison de DOUZE CHÉLINS et DEMI par année, payables tous les six mois et d'avance. Pour ceux qui ne se conformeront pas à cette condition, l'abonnement sera de QUINZE chélins courant, payables par semestre.

Toute personne qui nous procurera HUIT abonnés capables de payer notre droit de recevoir notre journal pour rien.

Nous prions toutes les personnes, amis de notre journal, de vouloir bien faire connaître le présent avis dans leurs localités respectives ; et les journaux qui échangent avec nous, nous confieront, en le reproduisant, un service que nous leur remercions dans l'occasion.

On s'abonne chez MM. les Curés, A Québec, au bureau du Journal, No. 22, Rue Lamontagne, et chez MM. J. & O. Crémieux, Libraires, No. 12, Rue la Fabrique, Haute-Ville. A Montréal, chez E. K. Fabre, écrivain, No. 3, Rue St. Vincent.

STANISLAS DRAPEAU, PROPRIÉTAIRE.

Québec, 17 mars, 1848.

ORNEMENTS D'EGLISE.

VIS-A-VIS LE SEMINAIRE DE MONTREAL.

CHEZ MM. CHAPELEAU & LAMOTHE AGENTS DE J. C. ROBILLARD DE NEW-YORK.

EN annonçant à MM. les Curés qu'il a transporté son fonds d'Ornements d'Eglise à l'adresse ci-dessus, le Soussigné vient aussi offrir ses remerciements bien respectueux aux Dames de l'Église-Général, pour le succès si heureux qu'elles ont obtenu de leur œuvre par les articles qui ont été en dépôt jusqu'à ce jour à leur Établissement.

Au bon-vouloir et à l'encouragement de MM. les Curés du Canada le Soussigné s'engage des aujourd'hui à répondre en leur offrant à dater de ce jour

LE PLUS BEL ASSORTIMENT DE MONTREAL.

L'Acheteur rencontrera toute la variété qui lui est due dans les prix de ces objets, les progrès de la Dorure et de l'Argenture, surtout en Imitations mettent en défi les plus habiles connaisseurs. Chaque article sera GARANTI et à couvert de toute fausse représentation de qualité.

Enfin, la marchandise sera TOUJOURS FRAICHE ET

TOUJOURS A BON MARCHÉ.

L'Assortiment d'aujourd'hui consiste en une grande variété de CHASUBLES TOUT FAITES.

— A CROIX DE CHASUBLES

EN DRAP D'OR avec brochures à RELIEFS en or, argent et couleurs. DAMAS Blanc, Gris, etc. etc. brochés tout en or. (couleurs assorties) en or et couleurs.

GARNITURES DE CHAPES ET BANDES DE DALMATIQUES. EN DRAP D'OR (imitation) à dessein très-riche et saillants. Damas brochés en or et couleurs.

— Damas brochés en or et couleurs. — (assortis de couleurs) brochures riches, naires et de bas prix.

GARNITURES COMPLETES

N. B. Les Croix, les Garnitures de Chapes et les Bandes de Dalmatiques ci-dessus sont toutes appareillées de dessins et offrent par là même une variété de garnitures complètes dont chacune est peu dispendieuse.

ETOILES ET VOILES DE BÉNÉDICTION. Les Etoiles sont assorties de couleurs, plusieurs à brochures riches Les Voiles portent tous de riches emblèmes au centre et aux extrémités

ETOFFES ORNEMENTS.

Drap d'or à brochures très-riche en or, argent et couleurs (d'écus nouveaux).

Moire d'or à reflets riches et brillants. Damas brochés, tout en or, et aussi en couleurs.

Les prix de tous ces objets sont extrêmement réduits, dans le but d'offrir au MM. du Clergé tous les avantages du bon marché et de la bonne qualité et avec leur bienveillant concours et une vente rapide, de sûreté de très-prix et toujours à bas prix toute la nouveauté (en ce genre) des fabriques de Paris et de Lyon.

ARGENTERIE D'EGLISE.

Le Soussigné attend très-prochainement un assortiment complet d'ostensoirs Ciboirs Encensoirs Burettes etc.

N. B. Le Soussigné ne fait pas colporter d'Ornements d'Eglise dans les campagnes.

MM. les Curés qui désireraient faire venir des objets d'importation exprès (et p^r leur propre compte), jouiront de tous les avantages possibles dans les prix de chaque article de toutes les explications on voudra bien faire suivre ces articles de toutes les explications à Cassaires à éviter la moindre erreur, et les adresser à

J. C. ROBILLARD, No. 84, Cedar St. New-York.

ACADEMIE

POUR LES JEUNES DEMOISELLES

Qui sera ouverte à ST. JEAN DORCHESTER, district de Montréal le 15 octobre prochain, par les SEURS si avantageusement connues de la Congrégation de Montréal.

Cette nouvelle Institution, comme toutes celles qui dirigent les Sœurs de la Congrégation, comprendra dans son plan d'éducation, toutes les branches d'enseignements qui peuvent entrer dans l'éducation des enfants de toutes les classes de la société. Outre la lecture, l'écriture, l'arithmétique et la grammaire en langue française et anglaise, les autres branches d'une éducation complète, comme la géographie, l'histoire, la littérature, les ouvrages à l'aiguille de toute l'espèce, le dessin, la musique, etc. etc. seront enseignés dans ce nouvel établissement, aussitôt qu'il y aura un nombre suffisant d'élèves qui demanderont cette partie de l'enseignement, et qui seront prêtes à le recevoir.

Les jeunes personnes seront admises dans l'Institution sans aucune distinction de croyance religieuse, et elles y jouiront d'une entière liberté de conscience ; cependant, à raison du bon ordre nécessaire dans une Institution de ce genre, toutes devront se conformer aux exercices du culte extérieur de la maison.

Les prix de la pension et de l'enseignement seront réduits ; et on pourra les connaître en s'adressant à ces Dames à leur raison à St. Jean, le premier, ou après le premier octobre prochain. Les branches d'une éducation libérale et soignée, comme le dessin, la musique, etc., seront payées à part.

Pour l'habillement et le trousseau, on s'exige rien en particulier, cependant il serait bon de voir les Sœurs à ce sujet. On ne prendra aucune pensionnaire pour moins de trois mois ; et pour éviter le dérangement dans les classes, il n'y aura point d'autre vacances accordées aux élèves, que la vacance annuelle de quatre semaines, la fin de juillet, ou au commencement d'août.

A la fin de chaque année scolaire, il y aura un examen public, des prix et récompenses seront décernés aux élèves, qui se seront distingués par la bonne conduite, l'application et le succès.

St. Jean, août, 1847.

MANUEL

TEMPERANCE.

PAR LE R. P. CHINQUY.

RELIÉ A L'USAGE DES ÉCOLES.

Se vend chez MM. FABRE & Cie. " MM. CHAPELEAU & LAMOTHE. " A L'ÉVÊCHE.

THE PILOT

And Journal of Commerce

SE publie le MARDI, le JEUDI et le SAMEDI matin, au Bureau, No. 3, Place d'Armes, Montréal. — Subscription — CINQ PIASTRES par année.

The Weekly Pilot,

Se publie tous les VENDREDIS matins, pour les campagnes. — Subscription, TROIS PIASTRES par année. W. H. HIGMAN & T. DONOGHUE. Imprimeurs, Éditeurs et Propriétaires.

Les livres et autres ouvrages d'imprimerie sont exécutés proprement à ce Bureau. 13 avril.

A VENDRE.

LE SOUSSIGNÉ offre en vente, à des CONDITIONS TRES MODÉRÉES, les deux emplacements et la terre ci-après désignés, savoir :

1° Un emplacement situé dans le village d'Industrie, paroisse de St. Charles Borromée, de la contenance d'un demi arpent de front sur un arpent de profondeur, dans le centre du village et dans un lieu très rapproché de l'Eglise, bâti de Maison, Boulangerie, Laiterie, Grange, Hangar, Écurie et autres Bâtimens ; laquelle dite maison est des plus propres pour tenir un Hôtel ou Maison de Pension, étant occupé comme telle depuis quelques temps et étant à peu près dans la meilleure situation pour ce genre de commerce.

2° Un emplacement situé au même lieu et de la contenance d'un demi arpent de front sur un arpent de profondeur, sur la rue St. Pierre aussi dans un lieu très rapproché de l'Eglise, avec les bâtisses dessus construites, consistant en Maison, Écurie et autres Bâtimens.

3° Un emplacement situé au même lieu de la contenance d'un arpent et trois perches de front, sur la profondeur qu'il y a à prendre de la rivière de l'Assomption à l'Église seigneuriale, aussi bâti de Maison habitable et autres Bâtimens.

Pour les conditions et plus amples informations, s'adresser à ANDRÉ ROYALD GRENIER & Co. Avocat, No. 18 rue St. Vincent, ou au Soussigné, au Village d'Industrie.

ETIENNE PARTENAIS.

Montréal, 21 février 1848. — qj.

AVIS DES POSTES.

A dater de jeudi le 4 courant, et jusqu'à avis contraire, la Malle Anglaise qui doit rencontrer les steamers de Boston ou de New-York à Halifax est fermée au Bureau de Poste de Montréal à TROIS heures, P. M. les MERCREDIS et les JEUDIS alternativement, c'est-à-dire Mercredi pour les steamers qui partent de Boston et jeudi pour les steamers qui partent de New-York. — Les journaux doivent être livrés avant 1 heure, P. M. ces jours-là. Montréal, 12 mai 1848.

CONDITIONS DES MELANGES RELIGIEUX.

LES MELANGES RELIGIEUX se publient DEUX fois la semaine, le MARDI et le VENDREDI.

Le prix d'abonnement pour l'année est de QUATRE PIASTRES, payables d'avance, frais de poste à part.

Les MELANGES ne reçoivent pas d'abonnement pour moins de SIX mois.

Les abonnés qui veulent discontinuer de souscrire aux *Melanges*, doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement.

Toutes lettres, paquets, correspondances, etc. etc. doivent être adressés, francs de ports, à l'Éditeur des *Melanges Religieux* à Montréal.

PRIX DES ANNONCES.

Six lignes et au-dessous, 1ère insertion, £0 2 6
Chaque insertion subséquente, 0 0 7
Dix lignes et au-dessous, 1ère insertion, 0 3 4
Chaque insertion subséquente, 0 0 10
Au-dessus de dix lignes, [1ère insertion] chaque ligne, 0 0 4
Chaque insertion subséquente, par ligne, 0 0 1

Les Annonces non accompagnées d'ordres sont publiées jusqu'à avis contraire.

Pour les Annonces qui doivent paraître LONGTEMPS, pour des annonces fréquentes, etc., l'on peut traiter de gré à gré.

AGENTS DES MELANGES RELIGIEUX. Montréal, MM. FABRE & Cie., Librair Trois-Rivières, VAL. GUILLET, Ec. N. P. Québec, M. D. MARTINEAU, Direc. V. St. Anne, M. F. PILOTE, Direc. Direct.

Bureau des *Melanges Religieux*, troisième étage de la Maison d'École près de l'Évêché, coin des rues Mignonne et St. Denis.

JOS. RIVET & JOS. CHAPELEAU, PROPRIÉTAIRES ET IMPRIMEURS.